

Assurance récolte : toujours 65 % de prise en charge

17/03/2021



Actus Agricoles

Un [arrêté du 15 mars 2021](#) du ministère de l'Agriculture, publié au Journal Officiel le 16 mars 2021, fixe le taux de prise en charge des primes ou cotisations d'assurance éligibles à l'aide à l'assurance récolte contre les risques climatiques pour l'année 2021. Comme les années précédentes, il est de 65 % pour le niveau « socle » et pour les contrats par groupe de culture « prairies », et de 45 % pour le niveau de garantie « complémentaire optionnel ».

source : <https://www.agiragri.com/fr/blog/actualites/article/assurance-recolte-toujours-65-de-prise-en-charge/>